



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 16 décembre 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 30 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Manon Champagne, conseillère, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2025;

1.4.- Adoption du *Règlement numéro 1035 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2026;*

RÉSOLUTION
2025-12-392



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du *Règlement numéro 1036 concernant l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2026;*
- 1.6.- Adoption du *Règlement numéro 1037 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2026;*
- 1.7.- Adoption du *Règlement numéro 1038 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026;*
- 1.8.- Adoption du *Règlement 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic;*
- 1.9.- Adoption du *Règlement numéro 1040 imposant une compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2026;*
- 1.10.- Adoption du *Règlement numéro 1041 modifiant le Règlement numéro 1011 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic;*
- 1.11.- Adoption du *Règlement numéro 1042 imposant une taxe municipale sur les bâtiments commerciaux vacants ou inexploités dans certaines zones commerciales, commerciales artérielles et centres-villes;*
- 1.12.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de l'année 2024 – 11 février 2026;
- 1.13.- Représentants pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);
- 1.14.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – 2026-2027;
- 3.2.- Délégation de signataires – Renouvellement du contrat cadre de services de télécommunications non-tarifés pour une période de cinq (5) ans entre Télébec, Société en commandite et la Gestion de l'infrastructure régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, mandants de la Ville de Malartic;
- 3.3.- Desjardins Entreprises – Résolution désignant un nouvel administrateur et concernant l'administration d'un organisme municipal;
- 3.4.- Désignation d'une nouvelle responsable des services électroniques (RSÉ) de Retraite Québec;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés numéros 675 et 769;
- 4.3.- Réaménagements budgétaires divers de 206 912 \$ et appropriation d'un surplus de 225 000 \$;
- 4.4.- Comptes recevables divers à radier au 16 décembre 2025;
- 5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Prolongation du contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2026;
- 5.2.- Rescinder la résolution 2025-08-247 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$;
- 5.3.- Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – 12 104 \$;
- 5.4.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la démolition de l'immeuble situé au 645, rue Laval à la société Métal Plus inc. – 25 975,00 \$, plus les taxes applicables;
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Structure organisationnelle 2026;
- 6.2.- Nomination d'une agente au développement culturel;
- 6.3.- Délégation de signataires – Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM, division de CAUCA) – Implantation du 3-1-1;
- 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Délégation des signataires – Contributions aux OBNL – ententes triennales 2026-2027-2028;
- 7.2.- Délégation de signataire – Demande de contribution financière auprès de la société Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre du *Fonds d'aide au développement du milieu* (FADM);
- 7.3.- Délégation de signataire – Contrat d'hébergement entre la société Le Boréal Abitibi Hôtel et la Ville de Malartic pour l'année 2026;
- 7.4.- Présentation et acquisition d'une œuvre d'art pour l'année 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.5.- Appui au Club de Moto-Neige de Malartic inc. pour le projet pour l'acquisition de nouvelles chenilles à surfaceuse, dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);
- 7.6.- Programmation des spectacles au Théâtre Malartic – Hiver et printemps 2026;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Appel d'offres public 2025-06 – Réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic;
- 8.2.- Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition de lampadaires de rue pour l'Écoquartier à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) – 26 211,21 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Autorisation de paiement à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements – Déneigement des rues et ruelles désignées – Appel d'offres public 2024-10;
- 8.4.- Autorisation de paiement à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements – Déneigement des trottoirs désignés – Appel d'offres public 2024-11;
- 8.5.- Autorisation de paiement à la société Norinfra inc. – Surveillance des travaux de prolongement de la rue Authier – 23 451,75 \$, plus les taxes applicables;
- 8.6.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Reconstruction du trottoir situé sur la rue des Érables – Facture no 685 – 15 000 \$, plus les taxes applicables;
- 8.7.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Remplacement d'une vanne d'eau sur le réseau d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Fournière et de la rue Royale – Facture no 677 – 30 988,57 \$, plus les taxes applicables;
- 8.8.- Mise à jour – Attribution des contrats de camionnage – Liste d'éligibilité 2025-2026;
- 8.9.- Délégation d'un signataire – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – État d'avancement des travaux;
- 8.10.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PPA) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro : JFP69447 – 89015 (8) – 202504157-019;
- 8.11.- Taux horaires pour le transport de la neige pour l'année 2026;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Révision du *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic*;
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 11.1.- Programme de revitalisation du centre-ville – Versement de l'aide financière 2025 à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) (re : 730, 734-736 et 1110, rue Royale) – 110 000 \$;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Demande de rencontre – Soins de proximités à Malartic et GMFU avec Madame Caroline Roy et docteur François Aumond, (DMSP);
- 12.2.- Motion de félicitations à monsieur Michel Lemay : Lauréat à la 16^e édition des Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route;
- 12.3.- Motion de félicitations à M^e Gérald Laprise, directeur général;

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Club plein air Malartic – Remerciements;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2025-12-393**

- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-394**

- 1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2025**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-395**

- 1.4.- Adoption du Règlement numéro 1035 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2026**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1035 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2026*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-396**

1.5.- Adoption du *Règlement numéro 1036 concernant l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2026*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1036 concernant l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2026*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-397**

1.6.- Adoption du *Règlement numéro 1037 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2026*

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1037 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2026*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-398**

1.7.- Adoption du *Règlement numéro 1038 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1038 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-399**

1.8.- Adoption du *Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic*

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-12-400**

- 1.9.- Adoption du Règlement numéro 1040 imposant une compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2026**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1040 imposant une compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2026*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-401**

- 1.10.- Adoption du Règlement numéro 1041 modifiant le Règlement numéro 1011 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1041 modifiant le Règlement numéro 1011 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-402**

- 1.11.- Adoption du Règlement numéro 1042 imposant une taxe municipale sur les bâtiments commerciaux vacants ou inexploités dans certaines zones commerciales, commerciales artérielles et centres-villes**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1042 imposant une taxe municipale sur les bâtiments commerciaux vacants ou inexploités dans certaines zones commerciales, commerciales artérielles et centres-villes*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-403**

- 1.12.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de l'année 2024 – 11 février 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière adjointe a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière adjointe, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou à tout autre endroit désigné



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la trésorière adjointe de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le mercredi 11 février 2026, à 14 h;

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière adjointe de la Ville de Malartic, au bureau du conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-404**

1.13.- Représentants pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la conseillère Mme Sylvie Daigle soit autorisée à représenter la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) à titre de mairesse suppléante lorsque le maire est absent ou s'il a un empêchement;

QUE l'une des personnes élues suivantes soit autorisée à représenter la Ville de Malartic auprès de la MRCVO lorsque la mairesse suppléante est absente ou si elle a un empêchement :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6
Mme Manon Champagne, conseillère, district 4

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-12-405**

1.14.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal

Dépôt du document à titre d'information.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de renouvellement d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2026-2027;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-406**

3.2.- Délégation de signataires – Renouvellement du contrat cadre de services de télécommunications non-tarifés pour une période de cinq (5) ans entre Télébec, Société en commandite et la Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, mandants de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le contrat cadre de services de communication non tarifé entre les mandants et Télébec qui régit depuis 2006 l'accès des mandants au réseau étendu se termine le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la possibilité d'un renouvellement dans les mêmes conditions pour un maximum de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE Télébec accepte de renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans ferme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de renouvellement de l'entente Télébec recommande aux mandants d'accepter l'offre de Télébec de renouveler l'entente pour une période de cinq (5) ans ferme;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Malartic de renouveler le contrat pour une période de cinq (5), allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Martin Ferron, maire, et M^e Gérald Laprise, directeur général, ou Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, la lettre d'acceptation transmise par la Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue afin de confirmer la volonté de la Ville de renouveler le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

contrat cadre de services de communication non tarifé entre les mandants et Télecbec pour une période de cinq (5) ans;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-407**

3.3.-

Desjardins Entreprises – Résolution désignant un nouvel administrateur et concernant l'administration d'un organisme municipal

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M^e Gérald Laprise à titre d'administrateur principal de Desjardins Accès D Affaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉVOQUER la désignation de M^e Gérald Laprise, directeur général, à titre d'administrateur principal de Desjardins Accès D Affaires, et ce, à compter du 31 décembre 2025;

DE DÉSIGNER Mme Caroline Chrétien, directrice générale et trésorière *par intérim* à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre d'administratrice principale de Desjardins Accès D Affaires à la Ville de Malartic;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, la directrice générale et trésorière *par intérim* ou en son absence, la trésorière adjointe, soient les représentants de la Ville de Malartic à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la Caisse;

QUE ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de l'organisme municipal, ci-après la Ville de Malartic, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic :

- Émettre, accepter, endosser négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de l'organisme municipal;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de l'organisme municipal.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître;

QUE si l'un des représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, l'organisme municipal reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

QUE les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes :

- Mme Caroline Chrétien, directrice générale et trésorière *par intérim* à compter du 1^{er} janvier 2026;
- Mme Sophie Giroux, trésorière adjointe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- M. Martin Ferron, maire.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-408**

3.4.- Désignation d'une nouvelle responsable des services électroniques (RSÉ) de Retraite Québec

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M^e Gérald Laprise, directeur général, à titre de personne responsable des service électronique (RSÉ) de Retraite Québec à la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉVOQUER la désignation de M^e Gérald Laprise, directeur général, à titre de personne responsable des service électronique (RSÉ) Retraite Québec à la Ville de Malartic, et ce, à compter du 31 décembre 2025;

DE DÉSIGNER Mme Caroline Chrétien, directrice générale et trésorière *par intérim* à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre de responsable autorisé des services électroniques de Retraite Québec à la Ville de Malartic;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2025-12-409**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

4.1.8.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 30 novembre 2025, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-410**

4.2.- Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés numéros 675 et 769

CONSIDÉRANT QUE le tableau des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés démontre les sommes qui peuvent être appropriées au fonds général;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AFFECTER au surplus accumulé le solde de 24 263,41 \$ des règlements d'emprunt fermés 675 et 769 qui ont été remboursés à 100 %;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-411**

4.3.- Réaménagements budgétaires divers de 206 912 \$ et appropriation d'un surplus de 225 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager le budget de divers départements en décembre 2025 d'un montant de 206 912 \$;

CONSIDÉRANT les dépenses relatives au transport de neige et à la location du tracteur multihog pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par la trésorière adjointe, au montant de 206 912 \$, tels que présentés;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à faire les réaménagements budgétaires demandés à même le budget de fonctionnement des départements concernés;

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus cumulés d'une somme ne dépassant pas 225 00 \$ afin d'assumer toutes les dépenses relatives au transport de neige et à la location du tracteur multihog pour l'année 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-12-412**

4.4.-

Adoptée.

Comptes recevables divers à radier au 16 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'il existe des comptes à recevoir pour des créances, tel qu'il appert de la liste déposée et soumise au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour récupérer les sommes impayées;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont pourvues d'aucune garantie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise la radiation des créances totalisant la somme de 5 927,77 \$, incluant le capital et les intérêts courus à ce jour et énumérés à la liste jointe à la présente résolution;

Adoptée.

5.0.-

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2025-12-413**

5.1.-

Prolongation du contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-07 – Contrat de courtage immobilier exclusif pour la vente des terrains résidentiels appartenant à la Ville, le contrat a été accordé à madame Marie-Pier Brunet, courtier immobilier inc. – Re/Max, le 27 avril 2021 par la résolution 2021-04-129;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2023 a été accordée par la résolution 2022-12-382 – le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2024 a été accordée par la résolution 2023-12-425 – le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2025 a été accordée par la résolution 2024-12-416 – le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger le contrat de courtage jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, aux mêmes conditions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROLONGER le contrat de courtage immobilier exclusif pour la vente des terrains résidentiels appartenant à la Ville et accordé à madame



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Marie-Pier Brunet, courtier immobilier inc. – Re/Max jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la modification au contrat de courtage afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-414**

5.2.-

Rescinder la résolution 2025-08-247 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-08-247 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$, a été adoptée le 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-02-030, adoptée le 11 février 2025, portait sur la délégation de signataire pour la promesse de vente des lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) à Accès Patrimmo pour un montant total de 108 954 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-02-030 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$, a été rescindée par la résolution 2025-08-247 afin de retirer les deux lots de la rue Laurier et d'ajouter le lot 6 637 868 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2025-08-247 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$, afin de modifier le prix de vente précédemment inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la société Accès Patrimmo souhaite acquérir les lots suivants :

- lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), d'une superficie de 2 294,60 m²;
- lot 6 637 868 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 943,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le lot 2 998 043 du cadastre du Québec pour un montant de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions décrites à la promesse d'achat étant entendu que le paiement complet du prix de vente pour ce lot devra être effectué au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de vente à défaut de quoi la vente sera résolue de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le lot 6 637 868 du cadastre du Québec pour un montant de 900 509,17 \$, plus les taxes applicables, aux conditions décrites à la promesse d'achat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE à la société Accès Patrimmo, pour un prix de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), conformément aux conditions décrites à la promesse d'achat étant entendu que le paiement complet du prix de vente pour ce lot devra être effectué au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de vente à défaut de quoi la vente sera résolue de plein droit;

DE VENDRE à la société Accès Patrimmo pour le prix de 900 509,17 \$, plus les taxes applicables, le lot 6 637 868 du cadastre du Québec (101, rue des Prospecteurs), aux conditions décrites à la promesse d'achat;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat pour les lots ci-dessus mentionnés;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié, pour le lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), soit aux frais de l'acheteur et signé au plus tard dans les soixante (60) jours de la date de la confirmation de l'admissibilité au « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) Volet 4 » dans le projet de construction de 39 logements abordables;

QUE l'acte de vente notarié, pour le lot 6 637 868 du cadastre du Québec (101, rue des Prospecteurs), soit aux frais de l'acheteur et signé au plus tard dans les soixante (60) jours de la date de la confirmation de l'admissibilité au « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) Volet 4 » dans le projet de construction de 69 logements abordables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-415**

5.3.- Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – 12 104 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH), pour un montant de 12 104 \$;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-416**

5.4.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la démolition de l'immeuble situé au 645, rue Laval à la société Métal Plus inc. – 25 975,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de demandes de prix concernant l'octroi du contrat pour la démolition de l'immeuble situé au 645, rue Laval, les soumissions ci-après ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX OFFERT	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Métal Plus inc.	25 975,00 \$	1 298,75 \$	2 591,01 \$	29 864,76 \$
Construction Bouchard N.D.L. inc.	35 000 \$	1 750,00 \$	3 491,25 \$	40 241,25 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour la démolition de l'immeuble situé au 645, rue Laval à la société Métal Plus inc., au prix de 25 975,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Métal Plus inc. au prix de 25 975,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION
2025-12-417

6.1.- Structure organisationnelle 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe recommande au conseil d'apporter certaines modifications à la structure organisationnelle existante de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle du 16 décembre 2025 de la Ville de Malartic, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'en conséquence, il y a lieu de mandater la directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2026 afin qu'elle apporte les modifications relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle structure organisationnelle en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026;

DE DÉSIGNER Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe et directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre de trésorière *par intérim* du Service de la trésorerie à la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-12-418

6.2.- Nomination d'une agente au développement culturel

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire de 15 mois d'agente au développement culturel au Service des loisirs et de la culture est à combler à la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une agente au développement culturel au Service des loisirs et de la culture pour une durée déterminée de 15 mois;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER, pour une période temporaire de quinze (15) mois, madame Sarah Matte pour agir à titre d'agente au développement culturel au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 12 janvier 2026, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe 5, échelon 1, de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2025;

D'AUTORISER Mme Caroline Chrétien, directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2026, à signer un contrat de travail avec madame Sarah Matte;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-419**

6.3.- Délégation de signataires – Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM, division de CAUCA) – Implantation du 3-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-d'Or implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du document contexte et explications et qu'elle en comprend les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CTRC), et à cet effet, la Ville de Malartic doit fournir son autorisation afin que les fournisseurs de télécommunication puissent effectuer des modifications au réseau cellulaire et filaire;

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour la Ville de Malartic seront réacheminés vers la Ville au numéro de téléphone suivant : 819 757-3112;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Ville de Val-d'Or et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Malartic soient configurés de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

sortes que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Val-d'Or;

QUE la présente soit envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la Ville de Val-d'Or pour la représenter;

QUE la présente autorisation puisse aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire de consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours partagées avec la Ville de Val-d'Or;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

**RÉSOLUTION
2025-12-420**

7.1.- Délégation des signataires – Contributions aux OBNL – ententes triennales 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière présentées au conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER les demandes d'ententes triennales pour les années 2026-2027-2028, tel que présentées;

1) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec l'Association du Baseball mineur de Malartic, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 2 000 \$;

2) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec l'Association des membres du Golf Malartic, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 35 000 \$;

3) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec le Centre de Prévention du suicide de Malartic, et de prévoir



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

notamment le versement d'une somme annuelle de 1 000 \$;

- 4) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente pour l'année 2026 avec les Chevaliers de Colomb, pour le service d'aide alimentaire « Plaisir gourmand, pour, une somme de 6 000 \$, à titre d'aide financière et de prévoir notamment le versement de cette somme;

- 5) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec le Club de plein air Malartic, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 12 000 \$;

- 6) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec le Comptoir alimentaire de Malartic, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 10 000 \$;

- 7) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec l'Escadron 884 Malartic pour leur offrir une aide en biens et services d'une valeur annuelle de 5 000 \$;

- 8) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec Les Compagnons du Nord, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 3 000 \$;

- 9) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

avec la Maison de la Famille de Malartic, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 10 000 \$;

- 10) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 48 000 \$;

- 11) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec le Refuge Jeunesse Malartic inc., et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 10 000 \$;

- 12) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec la Société de développement économique de Malartic (SDÉM), et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 125 000 \$;

- 13) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec la Société d'histoire de Malartic, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 2 500 \$;

- 14) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic une entente triennale pour les années 2026-2027-2028 avec la Table des aînés de Malartic-Rivière-Héva, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 2 500 \$;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-421**

7.2.-

Délégation de signataire – Demande de contribution financière auprès de la société Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la société Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, contribue au développement des communauté en soutenant activement des initiatives collectives qui bénéficient à ses membres;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, Desjardins a mis en place le *Fonds d'aide au développement du milieu* (FADM) qui soutient des projets structurants qui répondent à des besoins communs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite soumettre le projet concernant l'aménagement de son Marché public;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif à une demande de contribution financière dans le cadre du *Fonds d'aide au développement du milieu* (FADM) à la société Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi pour le projet du Marché public;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-422**

7.3.- Délégation de signataire – Contrat d'hébergement entre la société Le Boréal Abitibi Hôtel et la Ville de Malartic pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat d'hébergement entre la société Le Boréal Abitibi Hôtel et la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat établit les conditions de location d'un bloc de chambre au Boréal Abitibi Hôtel;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat d'hébergement de la société Le Boréal Abitibi Hôtel;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-423**

7.4.- Présentation et acquisition d'une œuvre d'art pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a choisi une (1) œuvre d'art selon les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire et le directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'acquisition pour l'œuvre d'art intitulée « Nébuleuse du Cygne NGC 7000 » de l'artiste Valérie Lemay;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2025-12-424

7.5.- **Appui au Club de Moto-Neige de Malartic inc. pour le projet pour l'acquisition de nouvelles chenilles à surfaceuse, dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Moto-Neige de Malartic inc. demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au regard de leur projet pour l'acquisition de nouvelles chenilles à surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Club de Moto-Neige de Malartic inc. dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) au regard de leur projet projet pour l'acquisition de nouvelles chenilles à surfaceuse;

Adoptée.

7.6.- **Programmation des spectacles au Théâtre Malartic – Hiver et printemps 2026**

Dépôt du document à titre d'information.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

RÉSOLUTION
2025-12-425

8.1.- **Appel d'offres public 2025-06 – Réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-06 – Réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 10 décembre 2025 :

SOUSSION-NAIRES	PRIX OFFERT	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
SOUCY AQUATIK INC.	2 008 000 \$	100 400 \$	200 298 ,00 \$	2 308 698,00 \$
LES SERVICES ATOMIC WATER	2 450 000 \$	122 500 \$	244 387,50 \$	2 816 887,50 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur des services techniques, M. Mathieu Séguin, recommande de retenir la soumission conforme la plus basse, soit celle de la société Soucy Aquatik inc. au prix de 2 008 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société Soucy Aquatik inc. au prix de 2 008 000,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-426**

8.2.-

Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition de lampadaires de rue pour l'Écoquartier à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électricité) – 26 211,21 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue concernant l'octroi du contrat pour l'acquisition de lampadaires de rue pour l'Écoquartier de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électricité);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour l'acquisition de lampadaires de rue pour l'Écoquartier à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électricité), au prix de 26 211,21 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électricité) au prix de 26 211,21 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-427**

8.3.-

Autorisation de paiement à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements) – Dénégement des rues et ruelles désignées – Appel d'offres public 2024-10

CONSIDÉRANT QU'un contrat de déneigement des rues et ruelles désignées – Appel d'offres public 2024-10, a été octroyé à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements) (Réf. : résolution numéro 2024-12-428);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé pour une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les montants annuels à verser en vertu de ce contrat ne sont pas identiques pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2025-2026, le paiement pour le déneigement doit être effectué en cinq (5) versements consécutifs, à la suite de la réception des factures correspondantes, selon les montants suivants :

- 1^{er} versement (vers le 15 janvier) : 59 669,94 \$, plus les taxes applicables;
- 2^e versement (vers le 15 février) : 59 669,94 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 3^e versement (vers le 15 mars) : 59 669,94 \$, plus les taxes applicables;
- 4^e versement (vers le 15 avril) : 59 669,94 \$, plus les taxes applicables;
- 5^e versement (vers le 15 mai) : 59 669,94 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2026-2027, le paiement pour le déneigement doit être effectué en cinq (5) versements consécutifs, à la suite de la réception des factures correspondantes, selon les montants suivants :

- 1^{er} versement (vers le 15 janvier) : 61 420,04 \$, plus les taxes applicables;
- 2^e versement (vers le 15 février) : 61 420,04 \$, plus les taxes applicables;
- 3^e versement (vers le 15 mars) : 61 420,04 \$, plus les taxes applicables;
- 4^e versement (vers le 15 avril) : 61 420,04 \$, plus les taxes applicables;
- 5^e versement (vers le 15 mai) : 61 420,04 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2027-2028, le paiement pour le déneigement doit être effectué en cinq (5) versements consécutifs, à la suite de la réception des factures correspondantes, selon les montants suivants :

- 1^{er} versement (vers le 15 janvier) : 63 222,64 \$, plus les taxes applicables;
- 2^e versement (vers le 15 février) : 63 222,64 \$, plus les taxes applicables;
- 3^e versement (vers le 15 mars) : 63 222,64 \$, plus les taxes applicables;
- 4^e versement (vers le 15 avril) : 63 222,64 \$, plus les taxes applicables;
- 5^e versement (vers le 15 mai) : 63 222,64 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer les versements susmentionnés, plus les taxes applicables, à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements), pour le déneigement des rues et des ruelles désignées, conformément à l'appel d'offres public 2024-10, et à la suite de la réception de chacune des factures.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-428**

8.4.-

Autorisation de paiement à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements) – Déneigement des trottoirs désignés – Appel d'offres public 2024-11

CONSIDÉRANT QU'un contrat de déneigement des trottoirs désignés – Appel d'offres public 2024-11, a été octroyé à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements) (Réf. : résolution numéro 2024-12-429);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé pour une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les montants annuels à verser en vertu de ce contrat ne sont pas identiques pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2025-2026, le paiement pour le déneigement doit être effectué en cinq (5) versements consécutifs, à la suite de la réception des factures correspondantes, selon les montants suivants :

- 1^{er} versement (vers le 15 janvier) : 13 825,98 \$, plus les taxes applicables;
- 2^e versement (vers le 15 février) : 13 825,98 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 3^e versement (vers le 15 mars) : 13 825,98 \$, plus les taxes applicables;
- 4^e versement (vers le 15 avril) : 13 825,98 \$, plus les taxes applicables;
- 5^e versement (vers le 15 mai) : 13 825,98 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2026-2027, le paiement pour le déneigement doit être effectué en cinq (5) versements consécutifs, à la suite de la réception des factures correspondantes, selon les montants suivants :

- 1^{er} versement (vers le 15 janvier) : 14 309,89 \$, plus les taxes applicables;
- 2^e versement (vers le 15 février) : 14 309,89 \$, plus les taxes applicables;
- 3^e versement (vers le 15 mars) : 14 309,89 \$, plus les taxes applicables;
- 4^e versement (vers le 15 avril) : 14 309,89 \$, plus les taxes applicables;
- 5^e versement (vers le 15 mai) : 14 309,89 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2027-2028, le paiement pour le déneigement doit être effectué en cinq (5) versements consécutifs, à la suite de la réception des factures correspondantes, selon les montants suivants :

- 1^{er} versement (vers le 15 janvier) : 14 739,19 \$, plus les taxes applicables;
- 2^e versement (vers le 15 février) : 14 739,19 \$, plus les taxes applicables;
- 3^e versement (vers le 15 mars) : 14 739,19 \$, plus les taxes applicables;
- 4^e versement (vers le 15 avril) : 14 739,19 \$, plus les taxes applicables;
- 5^e versement (vers le 15 mai) : 14 739,19 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer les versements susmentionnés, plus les taxes applicables, à la société 10280180 Canada inc. (Drolet Équipements), pour le déneigement des trottoirs désignées, conformément à l'appel d'offres public 2024-11, et à la suite de la réception de chacune des factures.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-12-429**

8.5.- Autorisation de paiement à la société Norinfra inc. – Surveillance des travaux de prolongement de la rue Authier – 23 451,75 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 5609 de la société Norinfra inc. concernant le contrat de surveillance des travaux de prolongement de la rue Authier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 5609 à la société Norinfra inc. au montant de 23 451,75 \$, plus les taxes applicables, concernant le contrat de surveillance des travaux de prolongement de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

rue Authier, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2025-12-430

8.6.-

Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Reconstruction du trottoir situé sur la rue des Érables – Facture no 685 – 15 000 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 685 de la société Construction Ubic inc. concernant les travaux de reconstruction du trottoir situé sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 685 à la société Construction Ubic inc. au montant de 15 000,00 \$, plus les taxes applicables, concernant les travaux de reconstruction du trottoir situé sur la rue des Érables, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2025-12-431

8.7.-

Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Remplacement d'une vanne d'eau sur le réseau d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Fournière et de la rue Royale – Facture no 677 – 30 988,57 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 677 de la société Construction Ubic inc. concernant le remplacement d'une vanne d'eau sur le réseau d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Fournière et de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 677 à la société Construction Ubic inc. au montant de 30 988,57 \$, plus les taxes applicables, concernant le remplacement d'une vanne d'eau sur le réseau d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Fournière et de la rue Royale, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
2025-12-432

8.8.- **Mise à jour – Attribution des contrats de camionnage – Liste d'éligibilité 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste d'éligibilité 2025-2026 pour l'attribution des contrats de camionnage, afin d'y ajouter deux (2) nouvelles sociétés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour de la liste d'éligibilité 2025-2026 pour l'attribution des contrats de camionnage, telle qu'annexée à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-12-433

8.9.- **Délégation d'un signataire – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – État d'avancement des travaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une nouvelle norme comptable du Gouvernement du Québec et des modalités, la Ville doit présenter au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) un état d'avancement des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, à transmettre l'état d'avancement dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-12-434

8.10.- **Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PPA) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro : JFP69447 – 89015 (8) – 202504157-019**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 15 928 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, à transmettre le rapport final relativement à la reddition de compte dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale (PPA) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE) – Dossier numéro : JFP69447 – 89015 (8) – 202504157-019;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-12-435

8.11.- Taux horaires pour le transport de la neige pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit établir les taux horaires applicables au transport de la neige pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces taux varient selon le type de véhicule utilisé pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer officiellement ces taux afin d'assurer une gestion claire, équitable et conforme des contrats et paiements liés aux opérations de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER les taux horaires pour le transport de la neige pour l'année 2026, plus les taxes applicables, comme suit :

Camion 10 roues : 122,33 \$ / heure

Camion 12 roues : 144,18 \$ / heure

Semi-remorque : 155,19 \$ / heure



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE ces taux s'appliquent pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 conformément aux contrats conclus par la Ville;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Révision du *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour du *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour du *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic*, telle que rédigée;

QUE les personnes suivantes soient nommées par le conseil de ville pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile :

Coordonnateur municipal :	Directeur du Service de la sécurité incendie
Coordonnateur substitut :	Directrice générale
Mission administration :	Greffière
Mission administration substitut :	Trésorière adjointe
Mission communication :	Directrice au Service des Ressources humaines et communication
Mission communication substitut :	Attachée d'administration
Mission Transport :	Directeur du Service des travaux publics
Mission Transport substitut :	Contremaître
Mission Secours aux personnes et protection des biens :	Capitaine désigné
Mission Secours aux personnes et protection des biens substitut :	Pompier désigné
Mission Services aux personnes sinistrés :	Directeur du Service des loisirs et de la culture
Mission Services aux personnes Sinistrés substitut :	Coordonnatrice en loisir
Mission Services techniques :	Directeur des Services techniques

RÉSOLUTION
2025-12-436



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Mission Services techniques substitut : Régisseur aux bâtiments et équipements

Coordonnateur de site : Responsable du Service de la sécurité incendie

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures à ces postes concernant le Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Programme de revitalisation du centre-ville – Versement de l'aide financière 2025 à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) (re : 730, 734-736 et 1110, rue Royale) – 110 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 21 novembre 2023, le *Règlement numéro 998 établissant un programme de revitalisation du centre-ville pour la période 2023-2025* (re : résolution 2023-11-377);

CONSIDÉRANT QUE ce Programme concerne la restauration des bâtiments du centre-ville de Malartic afin d'améliorer la qualité esthétique et visuelle du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce programme tient à inciter les propriétaires à réaliser des travaux de qualité afin de maintenir, respecter et de rehausser le patrimoine bâti dudit centre-ville dans le but de consolider le développement commercial de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) a été mandatée comme responsable de la gestion du Programme de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été formulée par les propriétaires des 730, 734-736 et 1110, rue Royale dans le cadre du Programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention a été accordée aux propriétaires de ces immeubles dans le cadre du Programme de revitalisation susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour les propriétés situées au 730 et 734-736, rue Royale sont terminés et que ceux pour la propriété située au 1110, rue Royale seront terminés sous peu;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent rencontrer toutes les conditions prévues au *Règlement numéro 998* pour obtenir la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) s'assurera que les propriétaires rencontrent toutes les conditions prévues dans le cadre du Programme de revitalisation avant de verser la subvention à chacun de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

DE VERSER une aide financière au montant de 110 000 \$ au responsable de la gestion du Programme, ci-après la Société de développement

RÉSOLUTION
2025-12-437



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

économique de Malartic (SDÉM) afin que celle-ci remette ladite somme aux propriétaires des immeubles situés au 730, 734-736 et 1110, rue Royale, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires rencontrent toutes les conditions prévues dans le cadre du *Programme de revitalisation*;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) l'aide financière de 110 000 \$ prévu au programme, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

Retrait de monsieur
Daniel Magnan

M. le conseiller Daniel Magnan se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

RÉSOLUTION
2025-12-438

12.1.- Demande de rencontre – Soins de proximités à Malartic et GMFU avec Madame Caroline Roy et docteur François Aumond, (DMSP)

CONSIDÉRANT QUE les soins de proximité constituent un élément fondamental de l'accès aux services de santé pour les citoyens de Malartic et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle concernant les services offerts à Malartic, notamment en lien avec le GMFU et les soins de proximité, suscite des préoccupations au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite maintenir un dialogue constructif avec les instances décisionnelles afin d'assurer la continuité et l'amélioration des services de santé offerts localement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rencontrer les personnes responsables afin d'obtenir des informations précises et d'explorer des pistes de solutions adaptées aux besoins de la communauté;

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Malartic demande officiellement la tenue d'une rencontre avec Madame Caroline Roy, PDG et secrétaire du conseil d'administration d'établissement, et le docteur François Aumond, directeur médical et des services professionnel, afin de discuter des enjeux relatifs aux soins de proximité à Malartic et au GMFU, d'obtenir des clarifications sur la situation actuelle et d'identifier des solutions visant à préserver l'accessibilité aux services pour la population;

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Retour de monsieur
Daniel Magnan

M. le conseiller Daniel Magnan reprend son siège à la table du conseil.

RÉSOLUTION
2025-12-439

12.2.- Motion de félicitations à monsieur Michel Lemay : Lauréat à la 16^e édition des Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route

CONSIDÉRANT la tenue de la 16^e édition des Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route, le 9 décembre 2025 à l'Assemblée nationale de Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER monsieur Michel Lemay, lauréat lors de la 16^e édition des Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route;

DE REMERCIER monsieur Michel Lemay pour son implication et son dévouement à titre de bénévole auprès du Club de Moto-Neige de Malartic inc.;

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION 2025-12-440

12.3.- Motion de félicitations à M^e Gérald Laprise

CONSIDÉRANT QUE M^e Gérald Laprise a débuté à titre de greffier à la Ville de Malartic, le 12 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE M^e Gérald Laprise a été nommé greffier et trésorier *par intérim* le 2 décembre 2013, assumant avec rigueur et professionnalisme les responsabilités inhérentes à ces fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a par la suite été nommé directeur général par intérim le 2 juillet 2016, démontrant un leadership soutenu et un engagement constant envers l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE M^e Gérald Laprise a officiellement accédé au poste de directeur général le 1^{er} janvier 2017, rôle qu'il a exercé avec compétence, intégrité et dévouement;

CONSIDÉRANT QUE son parcours au sein de l'organisation municipale a été marqué par un sens élevé des responsabilités, une contribution significative à la saine gestion et au développement de la Ville;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER M^e Gérald Laprise pour l'ensemble de sa carrière au service de la Ville de Malartic et de souligner son apport remarquable, son professionnalisme ainsi que son engagement constant;

DE REMERCIER M^e Gérald Laprise pour son implication et son engagement envers la Ville de Malartic et de lui souhaiter beaucoup de projets et de satisfaction personnelle;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Club plein air Malartic – Remerciements

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 2025-12-441

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 12

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE